

As of 2017-08-23, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below. It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2017-08-23. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

THE FAMILY MAINTENANCE ACT
(C.C.S.M. c. F20)

Non-Molestation Orders Regulation

Regulation 226/92
Registered December 11, 1992

Definition

1 In this regulation, "**order**" means a non-molestation order made by a designated magistrate under clause 10(1)(d) of *The Family Maintenance Act*.

Application for order

2 An application for an order must be in Form 1, made under oath before a designated magistrate.

Service of order

3 An order must be served by a peace officer who shall deliver it personally to the person against whom it is made or, if the person cannot conveniently be found, the peace officer shall leave it for the person at his or her last or usual place of residence with an inmate of that residence who

- (a) appears to be at least 16 years of age; and
- (b) is not the person who obtained the order.

Application to set aside an order

4(1) An application to set aside an ex parte order must be in Form 2, made under oath before a designated magistrate in the court office specified in the notice accompanying the order.

LOI SUR L'OBLIGATION ALIMENTAIRE
(c. F20 de la C.P.L.M.)

Règlement sur les ordonnances relatives à l'interdiction de molester

Règlement 226/92
Date d'enregistrement : le 11 décembre 1992

Définition

1 Dans le présent règlement, « **ordonnance** » s'entend d'une ordonnance relative à l'interdiction de molester rendue par un magistrat désigné en application de l'alinéa 10(1)d) de la *Loi sur l'obligation alimentaire*.

Demande d'ordonnance

2 Les demandes d'ordonnance sont présentées au moyen de la formule 1 et sont faites sous serment devant un magistrat désigné.

Signification de l'ordonnance

3 L'ordonnance est signifiée par un agent de la paix qui la remet en main propre à la personne contre qui elle est rendue ou, si celle-ci est introuvable, la laisse à son intention à sa dernière résidence ou à sa résidence habituelle à un des occupants qui :

- a) semble avoir au moins 16 ans;
- b) n'est pas la personne qui a obtenu l'ordonnance.

Demande d'annulation d'ordonnance

4(1) Les demandes d'annulation d'ordonnance sans préavis sont présentées au moyen de la formule 2 et sont faites sous serment devant un magistrat désigné au greffe précisé dans l'avis qui accompagne l'ordonnance.

4(2) When an application is made under subsection (1), a designated magistrate in the court office specified in the notice accompanying the order shall hold a hearing.

4(3) At least 10 days before the day of the hearing, a notice of the hearing shall be served either personally or by registered mail on the person who obtained the order.

Application to set aside an order with consent

5 Where the parties consent, an application to set aside an ex parte order shall be in Form 3, made in person by both parties before a designated magistrate.

Coming into force

6 This regulation comes into force on January 1, 1993.

4(2) Si la demande visée au paragraphe (1) est présentée, le magistrat désigné au greffe précisé dans l'avis qui accompagne l'ordonnance tient une audience.

4(3) Au moins 10 jours avant l'audience, un avis d'audience est signifié à personne ou par courrier recommandé à la personne qui a obtenu l'ordonnance.

Consentement des parties

5 Si elles consentent à l'annulation de l'ordonnance, les parties présentent en personne devant le magistrat désigné une demande d'annulation d'ordonnance sans préavis au moyen de la formule 3.

Entrée en vigueur

6 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

FORM 1

APPLICATION FOR AN EX PARTE NON-MOLESTATION ORDER

I, _____, of _____, Manitoba do solemnly swear that:

- 1. I am applying for a non-molestation order against the respondent, _____ of _____, Manitoba.
- 2. I am married to or have cohabited with the respondent.
- 3. I fear that the respondent will molest, annoy or harass me or the children in my custody.

Sworn before me this _____ day of _____, 19____, at _____, Manitoba.

Applicant

Magistrate in and for the Province of Manitoba

FORM 2

NOTICE OF OBJECTION TO AN EX PARTE NON-MOLESTATION ORDER

I, _____, of _____, _____, Manitoba object to the order granted to the applicant, _____, on _____, 19____ for the following reasons _____

Sworn before me this _____ day of _____, 19____, at _____, Manitoba.

Respondent

Magistrate in and for the Province of Manitoba

FORM 3

APPLICATION TO SET ASIDE AN EX PARTE NON-MOLESTATION ORDER

The applicant, _____, and the respondent, _____
apply for the order dated _____, 19__ to be set aside.

Applicant

Respondent

FORMULE 1

DEMANDE D'ORDONNANCE SANS PRÉAVIS RELATIVE À L'INTERDICTION DE MOLESTER

Je soussigné(e), _____, de _____, au Manitoba, jure que :

- 1. Je présente une demande d'ordonnance relative à l'interdiction de molester contre l'intimé(e), _____, de _____, au Manitoba.
- 2. Je suis marié(e) à l'intimé(e) ou j'ai cohabité avec cette personne.
- 3. J'ai peur que l'intimé(e) ne me moleste, ne m'importune ou ne me harcèle ou qu'il (elle) ne moleste, n'importune ou ne harcèle les enfants dont j'ai la garde.

Déclarée sous serment devant moi
le _____ 19____
à _____, au Manitoba.

Requérant(e)

Magistrat dans et pour la province du Manitoba

FORMULE 2

**AVIS D'OPPOSITION À UNE ORDONNANCE SANS PRÉAVIS
RELATIVE À L'INTERDICTION DE MOLESTER**

Je soussigné(e), _____, de _____, au Manitoba, m'oppose à l'ordonnance accordée au (à la) requérant(e), _____, le _____ 19__ pour les motifs suivants : _____

Déclaré sous serment devant moi
le _____ 19 ____,
à _____, au Manitoba.

Intimé(e)

Magistrat dans et pour la province du Manitoba

FORMULE 3

**DEMANDE D'ANNULATION D'ORDONNANCE SANS PRÉAVIS
RELATIVE À L'INTERDICTION DE MOLESTER**

Le (La) requérant(e), _____, et l'intimé(e), _____,
présentent une demande visant l'annulation de l'ordonnance datée du _____ 19__.

Requérant(e)

Intimé(e)